



1^{er} avril 2020

Conduite à tenir en cas de circonstances exceptionnelles rendant la venue sur le lieu de travail très difficile ou impossible

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles (graves intempéries...) rendant la venue sur le lieu de travail très difficile pour certains équipiers, chaque manager aura l'opportunité de décider de la mise en place des mesures exceptionnelles suivantes :

- Possibilité d'autoriser le télétravail pour l'équipier qui disposerait des outils nécessaires (équipier qui a en sa possession un ordinateur portable professionnel et qui dispose des logiciels lui permettant d'assurer l'exécution de sa prestation de travail en télétravail),
- Possibilité d'aménager les horaires de travail du collaborateur concerné pour faciliter sa venue sur le lieu de travail (arrivée sur le lieu de travail anticipée ou retardée et départ du lieu de travail anticipé ou retardé).

Si aucune des possibilités évoquées ci-dessus n'est envisageable, le manager aura la possibilité d'autoriser à titre exceptionnel l'absence du salarié à son poste de travail. Cette absence autorisée ne donnera évidemment pas lieu à maintien de la rémunération mais l'équipier et le manager pourront convenir de poser une journée de congé afin de pallier la perte de rémunération.

Un collaborateur ne peut décider d'aménager l'exécution de la relation de travail de son propre chef en fonction de la survenance de circonstances qu'il jugerait de lui-même exceptionnelles. Tout aménagement tel que prévu dans la présente note doit donc être décidé par le manager et faire l'objet d'un échange écrit avec le collaborateur concerné.

La notion de circonstances exceptionnelles permettant au manager d'avoir recours aux aménagements prévus dans la présente note sera décidée par la Direction qui informera en temps utile chaque manager si une telle situation survient tout en lui indiquant les mesures d'aménagement de la relation de travail qu'il peut décider de mettre en place avec ses collaborateurs impactés.

David LAMIAUX
Directeur des Ressources Humaines